

Au conseil intercommunal du district de Nyon

Postulat D.E. Christin & Consorts :

"Le découpage territorial actuellement utilisé dans le cadre du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique au sein de ses organes est-il pertinent?"

Les statuts du Conseil régional stipulent que la composition de son organe exécutif, soit l'attribution des sièges au sein du Comité de direction (CoDir), tient compte d'une répartition géographique des communes¹. La composition des commissions permanentes et ad-hoc tient également compte d'une répartition géographique des membres.

Afin d'assurer ces critères de représentativité géographique, le Conseil régional a choisi, et ce dès sa création en 2004, de s'appuyer sur un découpage territorial du district existant. Dans le cadre de celui-ci, les 47 communes du district de Nyon sont réparties en 4 sous-régions.

Ce découpage territorial existant émane de la volonté historique des syndicats du district de se concerter au sein de groupes informels par région partageant notamment des collaborations intercommunales. Il remonte également à l'élaboration du plan directeur régional (PDR) sous l'ère de l'association de la région nyonnaise (ARN) dans les années 1990. Cette subdivision du district n'a toutefois rien d'officiel et ne relève d'aucune loi, la préfecture s'étant simplement adaptée à la volonté des municipalités et des syndicats.

Cette subdivision électorale, qui n'apparaît pas dans les documents officiels du Conseil régional, est la suivante pour les 44 communes² qui sont actuellement membres du Conseil régional :

- **Asse et Boiron:** 9 communes -14 voix - Deux sièges au CoDir
- **Terre-Sainte:** 8 communes -19 voix - Deux sièges au CoDir
- **Lac-Vignoble:** 12 communes (dont une ville soit Gland) - 34 voix -Trois sièges au CoDir
- **Jura-Lac:** 15 communes (dont une ville soit Nyon) - 42 voix - Quatre sièges au CoDir

Ces 4 sous-régions sont donc utilisées dans la composition des organes du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique. Chaque sous-région est une subdivision électorale, et a droit, en principe, à un nombre imparti de sièges au CoDir selon les chiffres indiqués ci-dessus, sachant que les villes ont un siège de droit. De plus, au sein de chaque sous-région il est également tenu compte de critères démographiques, un équilibre étant en principe recherché entre grandes et petites communes.

L'usage de ce découpage territorial en 4 sous-régions électorales dans le cadre du Conseil régional n'apparaît pas toujours comme équilibré et cohérent, ce qui est illustré ci-après par quelques exemples.

La sous-région *Lac-Vignoble* comprend 3 des 4 communes les plus importantes du district du point de vue démographique, soit Gland, Rolle et Prangins. Ainsi, avec trois sièges impartis à cette sous-région au sein du CoDir, dont un siège de droit à la ville de Gland, une répartition équilibrée des sièges entre grandes et petites communes exclue de fait Rolle ou Prangins.

Par ailleurs, les différents projets développés par des communes qui travaillent ensemble ou qui partagent les mêmes préoccupations sont souvent dans des sous-régions différentes. Au niveau du schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN) les communes qui y participent, notamment Eysins (*Asse-Boiron*), Nyon (*Jura-Lac*) et Prangins (*Lac-Vignoble*), sont dans trois sous-régions différentes.

Les communes de Gland (*Lac-Vignoble*) et Vich (*Jura-Lac*) sont dans deux sous-régions différentes alors que les communes de Nyon et St-Cergue sont dans la même sous-région (*Jura-Lac*).

Pour finir, une vision régionale repose sur le principe « *d'une région, un seul et unique territoire* ». L'absence de sous-régions « *fixées dans le marbre* » pourrait peut-être contribuer à concrétiser cette vision dans les institutions afin que les élus du CoDir soient avant tout les porte-voix de l'intérêt régional plutôt que les représentants de la sous-région dont ils sont issus.

Fort de ces constats le présent postulat invite le CoDir du Conseil régional à établir un rapport sur le découpage actuel des sous-régions, leur représentation voire leur pertinence dans le cadre du Conseil régional, et le cas échéant, à proposer une redéfinition de leur découpage, voire une nouvelle manière de s'assurer de remplir les critères de représentativité géographique au sein de ses organes.

Ainsi fait à Prangins, septembre 2015

Signataires :

Dominique-Ella Christin, Conseillère intercommunale
Déléguée de la Municipalité de Prangins

Laurence Bermejo-Dubois, Conseillère intercommunale
Conseillère communale à Rolle

Patrick Buchs, Conseiller intercommunal
Conseiller communal à Nyon

Amélie Cherbuin, Conseillère intercommunale
Conseillère communale à Coppet

Alexandre Démétriadès, Conseiller intercommunal
Conseiller communal à Nyon

Pierre Wahlen, Conseiller intercommunal
Conseiller communal à Nyon et Président de la commission des affaires régionales

1. *Le Comité de direction se compose de sept à onze membres, municipaux en fonction, élus par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature, ils sont pris en son sein. Dans la règle, il sera tenu compte d'une répartition des membres, et également d'une répartition géographique. Les villes de plus de 10'000 habitants disposent chacune d'un siège de droit.*
2. *Carte du district de Nyon et des 4 sous-régions utilisées dans le cadre du Conseil régional comme subdivisions électorales – 24 heures 2011*

